

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 6 mai 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 128 :

VESOUL RC – FAVERNEY du 03/05/2025 en Départemental 2 groupe A (score : 1 – 3).

Suite à la réception du courriel du club de Vesoul Racing en date du 4 mai 2025,

La Commission reporte sa décision en attente du retour des informations demandées par le secrétariat en date du 5 mai 2025.

DOSSIER 129 :

VESOUL RC 2 – RIOZ FC 5 du 04/05/2025 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).
L'équipe de Rioz Fc 5 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à RIOZ FC 5 pour en porter le bénéfice à VESOUL RC 2, score : VESOUL RC 2 = 3 ; RIOZ FC 5 = 0.

Amende : 80€ à Rioz.

DOSSIER 130 :

GR LIZAINÉ HERICOURT - MARNAY en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe de Marnay ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à MARNAY pour en porter le bénéfice au GR LIZAINÉ HERICOURT, score : GR LIZAINÉ HERICOURT = 3 ; MARNAY = 0.

Amende : 25€ à Marnay.

DOSSIER 131 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT- NOIDANS VESOUL 3 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 3, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0 ; NOIDANS VESOUL 3 = 3.

Amende : 25€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 132 :

COLOMBE - VAL DE PESMES en U18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe de Val de Pesmes ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VAL DE PESMES pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 3 ; VAL DE PESMES = 0.

Amende : 25€ à Val de Pesmes

DOSSIER 133 :

FC LA ROMAINE – ENTENTE JUSSEY/GOURGEONNE en U15G départemental 4.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe du Fc La Romaine ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC LA ROMAINE pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY, score : FC LA ROMAINE = 0 ; ENTENTE JUSSEY/GOURGEONNE = 3.

Amende : 25€ au Fc La Romaine.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général de :

SENIORS :

Vesoul Portugais (Départemental 4)

Amende : 120 Euros

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 03 et 04 mai 2025 :**

Non transmission Fmi dans les délais : amende : 10€

Rioz Fc (Départemental 3)

Problème identification code utilisateur : amende : 25€

Héricourt SG

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 133)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 133)
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.